



-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 2  
Membres votants : 12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 10 octobre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, (donne pouvoir à Hervé Alotto), Pierre-Alain MENNERON, Pascal PERRIER, Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Hubert Collavet), Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

### DEL2023\_066 : Personnel - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement d'activité

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Il est proposé à l'assemblée la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et pour une durée de 10 mois, un emploi d'adjoint territorial d'animation non permanent lié à un accroissement d'activité. L'agent percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28 et L.313-1 ;

Vu le tableau des emplois non permanents adopté par le Conseil municipal le 28 août 2023 ;

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement d'activité au service enfance jeunesse pour assurer la continuité du service public ;

Le tableau des emplois non permanent est mis à jour comme suit :

Service	Nombre	Période	Cadre d'emploi
<b>Technique</b>			
Technique	1	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint technique
<b>Animation</b>			
Enfance jeunesse	2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint territorial d'animation
Enfance jeunesse	1	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint territorial d'animation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 août 2024 ;
- D'approuver le tableau des emplois non permanents de la collectivité susmentionné ;

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION**

Florent CHOLAT  
Maire



Lucie HARREAU  
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J Harreau', is written below the name of the secretary.

**Certifié exécutoire** compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : **20 OCT. 2023**  
Publié le : **20 OCT. 2023**